



Délibération n° 2018-033
Comité syndical du 7 décembre 2018

CREATION D'EMPLOIS POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DE LA PLAISANCE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 décembre 2018 à 14h00, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le bilan de l'exploitation de l'année 2018 a montré une fragilité des équipes dédiées à l'accueil et l'exploitation des ports de plaisance. Il s'avère donc nécessaire de renforcer les effectifs par la création de deux emplois permanents pour la régie d'exploitation de la plaisance à compter de 2019.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2019. L'effectif prévu en 2018 est reconduit avec un renfort d'un mois supplémentaire.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose la création préalable de ces emplois.

En conséquence,

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers et permanents nécessite une délibération préalable de création des emplois correspondants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille du 27 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de créer des emplois permanents et saisonniers, répartis selon le tableau ci-après. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des services du Syndicat mixte

Nature des emplois	Nombre d'emploi	Nature des emplois
Emplois permanents	2	Missions référencées aux articles 6.1.1 à 6.1.5 de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012
Emplois saisonniers d'avril à octobre 2019	5	

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites fixées ci-dessus.

Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,



Michaël Quernez